

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 28 février 2023

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 22 février 2023

Etaient présents :

Date de publication sur le site internet :

MMES BERTIN – BOSIZIO - CAILLET – CASTRONOVO – COLIN - DI PELINO – FELTIN - FURGAUT – INIAL- LECLERC - LORIN CRIDEL - RICHARD - TOZZO

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

MM ACETI - AGOSTINI - ALLIERI - ARIES - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE – FOURNEL - GIARDI - HAMEN – HERBAYS (à compter du point n° 3) - HUARD - JACQUET - KARLESKIND - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER - PLUVINET – PRONESTI - RAULLET - ROUSSEAU - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

N°12

Objet : Convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

Excusés :

MME BESSICH donne pouvoir à MME DI PELINO
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. ARIES
M. BOUZAD
MME ETIENNE donne pouvoir à MME LECLERC
MME JOLY donne pouvoir à M. DE CARLI
M.KARRA donne pouvoir à M. FOURNEL
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME NAILI donne Pouvoir à MME INIAL
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
M. SACHER donne pouvoir à M. MARINI
MME SEBAA
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

M. JACQUE

M. MARINI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil communautaire du Grand Longwy Agglomération a voté à l'unanimité le 26 septembre 2019 son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises avec un fonds dédié de 293 500 euros.

Ce règlement d'intervention a été intégré au dossier de demande d'aide à l'investissement en faveur des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente située en Centre-ville, Centre-bourg et Centre-village : l'objectif étant de dynamiser et de valoriser le commerce de proximité dans ces espaces spécifiques.

La Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cependant par convention, les EPCI peuvent participer au financement de ces aides.

Cette convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises doit être signée entre notre Agglomération et la Région Grand Est.

L'Agglomération du Grand Longwy est ainsi compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction par les services de l'Agglomération de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière.

Ces demandes sont instruites préalablement par la Commission développement économique avant d'être présentées à la délibération du Conseil communautaire.

Il est donc proposé de poursuivre la mise en œuvre de la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises en faveur d'entreprises du Territoire de l'Agglomération du Grand Longwy.

Par conséquent,

VU l'article 1511- 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°19CP-2403 du 6 décembre 2019 du Conseil Régional Grand Est approuvant la convention initiale de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ;

VU la délibération du 26 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération de Longwy approuvant la convention initiale de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ;

Après avis favorable de la commission Economie du 14 février 2023 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises du territoire conformément au règlement d'intervention délibéré par la Communauté d'Agglomération de Longwy le 26 septembre 2019 intitulé « Dispositif de soutien au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » ;
- **APPROUVE** la prolongation de ce dispositif pour 2023 ;
- **DIT** que le versement d'aide fera l'objet d'une autorisation de programme à hauteur du solde du fonds d'aide soit 276 242 €, préalablement à l'adoption du budget annexe développement économique, étant précisé que les crédits de paiement à ouvrir pour chaque année de 2023 à 2026 sont fixés au quart de cette somme, soit 69 060.50 €) ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature de la convention de financements complémentaires des EPCI avec la Région Grand Est.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
Serge DE CARLI

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »